

Référence : C.N.451.2024.TREATIES-IV.3 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES,  
SOCIAUX ET CULTURELS

NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

SAINT-KITTS-ET-NEVIS : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Le Pacte entrera en vigueur pour Saint-Kitts-et-Nevis le 1<sup>er</sup> février 2025 conformément au paragraphe 2 de son article 27 qui stipule :

« Pour chacun des Etats qui ratifieront le présent Pacte ou y adhéreront après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification ou d'adhésion, ledit Pacte entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt par cet Etat de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 1<sup>er</sup> novembre 2024

